



## Autorisation parentale saison 2023-2024

Je soussigné(e) .....,

père, mère, tuteur, tutrice (barrer la mention inutile)

de l'enfant .....

née le ... / ... / ...., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (<https://www.entre-temps-escalade.fr/reglement-interieur/>) et autorise mon enfant à pratiquer l'escalade en autonomie\* à la salle d'escalade Marie Paradis située 13 avenue Léo Lagrange à Besançon.

Cette autorisation est valable pour la saison 2023-2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Fait à ....., le .....

Signature du représentant légal

---

\* L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant.

La possibilité de grimper en tête ou en moulinette sur la SAE dépend du degré d'autonomie déclaré.

**Tout mineur de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable et accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie.**

**Tout mineur de 14 à 18 ans accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie et après présentation d'une autorisation parentale.**

Droit d'accès en fonction du niveau d'autonomie :

- niveau bloc/enrouleur : accès structure blocs et enrouleurs

- niveau moulinette : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette

- niveau tête : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.